

**PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ELEVES EN CAS
DE NON-FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES**

Ecole maternelle « La Petite Sirène » à Mesnil-Raoul
Ecole élémentaire « Les Catelaines » à Montmain
Ecole élémentaire « Les Malières » à Fresne-le-Plan

En cas d'intempéries hivernales, les transports scolaires peuvent être perturbés, voire interrompus, sur décision Préfectorale, Rectorale, Municipale ou par le transporteur.

Si la décision de suspendre le transport scolaire est laissée au choix des maires du regroupement, ceux-ci se concerteront.

Dès connaissance d'une décision (Préfectorale, Rectorale, Municipale...), si cela est possible, un affichage sera effectué aux portes des écoles, aux points de montée du transport scolaire et l'information sera transmise à Mme la Présidente de l'APE.

En cas de non-fonctionnement des transports scolaires consécutifs aux intempéries,
les élèves seront accueillis dans l'école de leur commune de résidence.

Ainsi tous les enfants, y compris ceux de maternelle,

- domiciliés à Mesnil-Raoul seront accueillis à l'école maternelle « La Petite Sirène »
- domiciliés à Montmain seront accueillis à l'école élémentaire « Les Catelaines »
- domiciliés à Fresne-le-Plan seront accueillis à l'école élémentaire « Les Malières ».

Ceci concerne tous les élèves scolarisés dans le RPI y compris ceux ne prenant pas le transport scolaire.

Une exception est tolérée pour les enfants qui sont confiés le matin à la garderie du SIVOM à Mesnil-Raoul. Ceux-ci seront accueillis à Mesnil-Raoul ; les parents devant donc les récupérer à la garderie du SIVOM après les cours.

Les parents qui le peuvent sont invités à garder leur enfant chez eux

Les enfants seront accueillis aux horaires de leur école d'accueil.

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Fresne-le-Plan	de 8h20 à 11h20 et de 13h à 16h
Montmain	8h35 à 11h35 et de 13h20 à 16h20
Mesnil-Raoul	de 9h à 12h et de 13h40 à 16h40

Afin d'aider les différents enseignants pour l'accueil des enfants des classes maternelles, une ATSEM sera détachée dans chaque école élémentaire aux heures d'ouverture de l'école. Madame Paon à Montmain et Madame Clémence à Fresne-le-Plan.

Décision Conseil du Sivom
Du 1^{er} Octobre 2019

Diffusion aux Directeurs d'écoles pour affichage, à Mme La Présidente de L'APE, aux Mairies